

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 26 JUIN 2014 A 20 H 15**

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Quatorze, le **26 JUIN 2014 A 20 H 15**

Extrait affiché le :  
**27 Juin 2014**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoit, Maire.

**7<sup>ème</sup> séance 2014.**

**Présents** : M. PIERRAT Benoit, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER Annie, Mme LAVAL Christiane, M. PIERRON Joël, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers Municipaux.

**Objet** : Subventions ordinaires 2013.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

**N°93/2014**

M. CHMIDLIN Stéphane à M. GILET Dominique  
Mme DUPONT Virginie à Mme PANO-WENTZEL Marylène

**Secrétaire de séance** : M. DEMENGE Abel.

Madame Marie VINCENT, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions ordinaires aux associations raonnaises (hors clubs sportifs), en l'occurrence celles qui ont renseigné les documents administratifs et financiers demandés.

Ces propositions de subventions sont récapitulées dans le tableau ci-annexé à la présente.

Monsieur PIERRAT-LABOLLE fait remarquer que l'association du foyer d'enfants n'a aucune aide, de même qu'une autre association qu'il ne veut pas citer. Il fait aussi savoir que l'association des riverains de la Meurthe ne demande rien pour rester autonome.

Madame DEMAIZIÈRE attire l'attention sur l'ADMR qui est en déficit.

Le Maire répond que le foyer d'enfants doit faire une demande et que la Commune n'a pas lieu de subventionner une association qui a une épargne conséquente, ni de couvrir les déficits qui ne pourraient être résorbés par une aide supplémentaire de la Ville.

Le Conseil Municipal en discute et décide, par 28 voix et 1 abstention, celle de Monsieur PIERRAT-LABOLLE,

De voter ces subventions, qui se montent à la somme totale de 30 537 € (hors clubs sportifs).

Elles seront mandatées sur l'article 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,